

Votation fédérale du 5 juin 2016

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 5 juin 2016 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

- Initiative populaire « En faveur du service public » du 30 mai 2013
- Initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » du 4 octobre 2013
- Initiative populaire « Pour un financement équitable des transports » du 10 mars 2014
- Modification de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) du 12 décembre 2014
- Modifications de la loi sur l'asile (LAsi) du 25 septembre 2015

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 5 juin 2016 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 3 juin 2016 à 12h au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le *vendredi 3 juin 2016*.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au
N° 021 315 22 33
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch



Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 9 mars 2016 sont applicables.

Secrétariat municipal

Lausanne, le 26 mai 2016